



*AU CONSEIL COMMUNAL DE
CHAVANNES-DES-BOIS*

Préavis municipal 6/2021 – Règlement concernant le subventionnement des études musicales

Projet de règlement communal relatif au subventionnement des études musicales.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour but l'adoption d'un règlement communal concernant le subventionnement des études musicales en faveur des jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, et respectivement 25 ans révolus pour les jeunes en formation, en application de la Loi sur les écoles de musique du 3 mai 2011 (LEM).

Base légale et fonctionnement de la LEM

La loi sur les écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour les articles instituant la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), chargée de la mise en œuvre de la loi. Les autres articles de la loi sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2012.

La loi définit, entre autres, à qui s'adresse ce subventionnement, les règles donnant la reconnaissance du statut d'école de musique subventionné par la Fondation, l'organisation de ladite Fondation, ainsi que le financement et sa répartition entre le Canton et les Communes. Ces dernières sont plus particulièrement concernées par l'application des articles 9 à 32 de la LEM.

Objectifs

La loi et son règlement ont notamment pour objectifs de :

- permettre une meilleure accessibilité de l'enseignement musical à tous les enfants et jeunes ;
- fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'offre d'enseignement de la musique ;
- reconnaître les écoles de musique ;
- fixer les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique reconnues ; et
- verser les subventions aux écoles de musique reconnues.

Incidences de la LEM sur les communes

Les articles 9 à 32 de la loi précisent les obligations des communes :

- fournir gratuitement des locaux nécessaires à l'enseignement du solfège et de la musique (article 9 alinéa 2) ;
- verser à la Fondation des écoles de musique une subvention à l'habitant (articles 27 et 29, respectivement alinéa 1, dont détails sous chapitre 6 « finances » du présent préavis ; et
- respecter l'accessibilité financière à l'enseignement en accordant des aides individuelles (article 32, alinéa 1).

Règlement communal

La mise en place d'un règlement communal vise à établir un cadre légal pour l'attribution des subsides en matière d'aide individuelle aux études musicales, conformément à l'article 32 de la loi.

Les subsides sont destinés à des élèves jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, domiciliés depuis au moins un an à Chavannes-des-Bois et qui suivent un enseignement dans une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). En cas de départ de la commune, la subvention cesse avec effet immédiat.

La prise en charge par la Commune d'une partie des frais d'études musicales sera déterminée selon le barème fixée par la Municipalité, sur la base du revenu brut mensuel de la famille au moment du dépôt de la demande. Si le règlement doit être validé par le Conseil communal, le barème quant à lui et de compétence municipale. Les principes sont évoqués à l'article 4 du projet de règlement.

Le barème choisi ressemble aux modèles mis en place par d'autres communes de la région.

Le règlement communal entrera en vigueur après l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par la Cheffe du Département des institutions et du territoire.

Incidences financières pour la Commune

Compte tenu de la nouveauté des mesures envisagées, il est difficile de définir la charge financière exacte induite par ce nouveau règlement.

Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

- vu le préavis municipal 6/2021
- ouï le rapport de la commission ad hoc
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'accepter le nouveau règlement concernant le subventionnement des études musicales.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2021

MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Syndic

La Secrétaire

Roberto Dotta

Laura Jacot



Annexe : Projet de règlement concernant le subventionnement des études musicales